

# Contributions FNIC CGT



## Document d'orientation

### ANALYSE FNIC des documents proposés au vote du 50<sup>ème</sup> Congrès

**C**e document est destiné aux syndicats et délégués de la FNIC-CGT.

Sans prétendre ni vouloir élaborer un document alternatif, le Comité Exécutif Fédéral de la FNIC a souhaité faire connaître aux syndicats de ses branches, le rapport d'activité, le document d'orientation et les modifications de statuts. Il est question de mettre en avant les points saillants et solliciter le débat en intégrant des questions, pour une prise en compte et une préparation la plus large possible de notre 50<sup>ème</sup> congrès confédéral.

# Résolution n°2

## II.1 : NOS AMBITIONS REVENDICATIVES

Les ambitions revendicatives de la CGT visent le progrès social permanent, le développement humain durable étant le cadre de référence des revendications de la CGT.

5 chapitres font état du constat accablant que subissent les salariés dans leurs conditions de travail et de vie, consécutif aux politiques menées par le patronat et les gouvernements en place et les ambitions revendicatives pour inverser ces choix. Globalement les textes sur **l'analyse et le constat nous conviennent.**

Concernant les positions et nos orientations, si pour une part, les revendications vont dans le bon sens, **un certain nombre de revendications pose question.**

Notre contribution n'a pas vocation à faire un document « bis », mais à soulever un certain nombre de sujets qui doivent être plus développés, d'autres qui sont contraires à nos propres orientations et décisions de congrès.

**Le 1<sup>er</sup> chapitre met le travail au cœur de nos ambitions revendicatives.**

Démarrer par la question de l'emploi (art. II.10) est problématique. En Angleterre, aux USA le chômage est faible mais de nombreux travailleurs ont 2 voire 3 emplois. Mettre la bataille pour l'emploi en premier, est-ce à dire qu'il faut revendiquer des aides publiques pour augmenter le nombre d'emplois ? Il faut au contraire mettre **en premier la question des salaires.**

L'article II.25 a comme ambition de transformer le travail, et nous ajoutons : peut-on transformer le travail sans **transformer la société** elle-même ? Il apparaîtrait judicieux de le rappeler à cet endroit du document.

Oui, le rapport entre donneur d'ordre et sous-traitant est problématique (art. II.22). La sous-traitance est facteur de risques, elle met les salariés en concurrence, détruit les conditions de travail et de vie des salariés sous-traitants et fait de cette catégorie de salariés des précaires. Ainsi l'article II.30 ne va pas assez loin en termes de revendications : pour la FNIC, **la sous-traitance doit être interdite** sauf pour les métiers atypiques.

Concernant l'affrontement sur les salaires, la CGT entend en faire une préoccupation essentielle. **L'article II.44 rappelle que les cotisations sociales font partie intégrante du salaire** et qu'il ne peut être question d'accepter une baisse des cotisations qui entraînerait, de facto, une baisse des salaires. Nous sommes complètement d'accord avec cette rédaction, qui s'oppose à la modulation des cotisations de l'article II.138.

Sur les salaires, cette partie du document n'est-elle pas judicieuse pour placer la nécessité de créer **un indice CGT d'inflation** pour ne pas se contenter de l'indice INSEE, qui est biaisé ?

Concernant l'article sur le « *plein emploi solidaire* » (art.II.45), ne faudrait-il pas donner une définition au mot « solidaire » qui pourrait faire croire qu'il faudrait réduire parallèlement le temps de travail et les salaires pour créer de nouveaux emplois ?

Sur les enjeux de formation, oui il est nécessaire de mettre en place un « *Service public national de formation, de qualification, d'orientation, de certification et de l'emploi* » (art. II.58), mais certainement pas en ajoutant « *à déclinaison régionale* ». Cela signifierait des diplômes par régions, **une régionalisation de la formation** et de sa reconnaissance et au final, une spécialisation et une mise en concurrence des régions.

Les articles II.59 et suivants concernent **le nouveau statut du travail salarié**. La quasi-totalité du statut des salariés de nos entreprises est sous conventions collectives nationales. Ces dernières sont un ensemble de garanties collectives et individuelles, qui s'inscrivent dans le cadre de la hiérarchie des normes en partant du Code du travail jusqu'aux accords d'entreprises.

Le nouveau statut du travail salarié et la Sécurité sociale professionnelle doivent s'inscrire dans le cadre de **l'amélioration du Code du travail**, qui est déjà un socle collectif interprofessionnel de droits, attachés à la personne et non à l'emploi occupé. Il nous faut combattre la casse qui en est faite par le patronat et y revendiquer des droits nouveaux. Les conventions viennent l'améliorer et créer des droits pour les salariés d'une même profession, puis les accords d'entreprises donnent aussi des droits nouveaux.

Une question : la bataille pour l'emploi et l'industrie mobilisera-t-elle si chaque salarié se sent « protégé » par son statut ? Or, cette bataille est cruciale pour financer justement ce statut, par les richesses créées. Cette question du financement ne

doit pas être escamotée. Est-ce l'Etat social ? Les employeurs ?

L'article II.71 pointe, à juste titre, les « *armes de destruction massives* » que sont crise, chômage, précarité. L'urgence absolue, pour lutter contre ces armes, ce chômage, est **l'interdiction des licenciements** dans les entreprises qui créent de la valeur.

D'autre part, comme le rappelle l'article II.97, il nous faut reconquérir « *la Sécurité sociale dans les conditions d'aujourd'hui* ». Il manque la précision affirmant que **la Sécurité sociale doit être financée par le salaire (cotisations) et non par l'impôt (CSG)**. Notre Sécurité sociale doit rester le socle de la protection sociale, et au regard de l'accord du 11 janvier 2013, ne doit-on pas réaffirmer ici, par exemple à l'article II.115 sur la complémentaire santé, que la couverture santé dans sa totalité doit être intégrée dans la Sécurité sociale ?

Sur la question d'un « *droit à la retraite à 60 ans pour vivre dignement* » (art. II.117), la revendication dans le document ne va pas assez loin. Au-delà du droit à la retraite à 60 ans et les 75 % de rémunération d'activité, n'apparaît pas la durée des cotisations. Notre revendication FNIC réaffirme **37,5 années de versement**.

Les articles II.128 et suivants revendiquent une assurance chômage de haut niveau. N'est-ce pas contradictoire avec la sécurité sociale professionnelle qui revendique la fin du chômage ?

La réforme du financement de la Sécurité sociale comporterait notamment la modulation des cotisations sociales (article II.138). Nous sommes **opposés à la modulation des cotisations**, qui sont du salaire. Accepter la modulation des cotisations, c'est accepter la variation, donc la baisse des salaires. Par ailleurs, « *consolider* » (art. II.134) la place des cotisations dans le financement est insuffisant. Cela reviendrait à entériner les reculs sociaux subis depuis 20 ans et plus. Il est nécessaire d'augmenter les taux de cotisations sociales.

## **II.146 Promouvoir la démocratie sociale.**

Comme il est stipulé dans l'article II.160, « *La capacité à négocier se trouve enfermée dans un jeu purement institutionnel, aux antipodes de toute notion de démocratie sociale* ». La démocratie sociale ne passe-t-elle pas par la réaffirmation du **fédéralisme**, du rôle du syndicat pour la mise en mouvement des salariés dans la lutte ?

Pour rappel, le fédéralisme n'a rien à voir avec la prépondérance des fédérations, ni de la dimension

professionnelle, qui serait imposée au fonctionnement de la CGT. Il s'agit d'un système d'organisation, des règles de fonctionnement dont s'est doté la CGT depuis sa naissance, dans lequel les syndicats sont **souverains** dans leurs propres domaines de compétence, idem pour les unions départementales et les fédérations, ceci à l'opposé de tout centralisme et dans le respect de **valeurs communes**.

L'article II.162 propose une répartition des moyens prenant en compte « l'audience » des organisations syndicales. La FNIC est **opposée** à cette proposition, qui amènerait inmanquablement une baisse généralisée des moyens déjà trop faibles pour nos syndicats. Il faut conserver les règles actuelles, tout en revendiquant plus de moyens.

Sur « la composition et les prises de décisions dans les commissions de branches » (art. II.166) : est-ce une remise en cause du paritarisme en **modulant** (décidément, grande mode) le nombre des membres de chaque délégation en fonction de sa représentativité ?

Ecrire au II.166 que « les branches professionnelles ne jouent pas le rôle d'élaboration de garanties collectives interentreprises nécessaires aux salarié-e-s » est la **négation de l'histoire sociale** et de l'élaboration, pendant des décennies, de la construction des conventions collectives. A la lecture de cet article et du suivant, faut-il comprendre qu'il pourrait y avoir des négociations professionnelles au niveau des « régions, des départements, voire des agglomérations » créant, de fait, de nouveaux lieux de négociations ? Ainsi dans une région avec des entreprises où un rapport de forces est présent, il y aurait une convention collective, une politique industrielle, d'un niveau différent d'une autre région ? Cela remettrait en cause les conventions collectives nationales et la cohérence territoriale de notre pays.

A l'article suivant (II.167), au-delà des lieux de « concertations », n'est-il pas plus urgent de **renforcer les droits d'interventions** des CE, CHSCT avec un droit de veto face à tout projet de restructurations avec suppressions d'emplois ?

Articles II.170 au II.199 : cette partie très longue fait état de nos revendications en matière de **politique publique**, que nous partageons, qui omet toutefois un point : ne doit-on pas ici revendiquer la réappropriation dans le service public des services qui ont été abandonnés ou passés au privé ?

Sur les questions de **politique industrielle** (articles II.200 et suivants), l'analyse politique est juste sur

bon nombre de revendications. C'est l'emploi industriel qui est à l'origine de l'emploi de service, y compris de service public. Ne conviendrait-il pas ici d'ajouter que l'eau, l'énergie, le médicament en termes de santé publique, sont des besoins fondamentaux pour la population, ce qui exclut toute notion de privatisation.

Ces enjeux de politique industrielle doivent **dépasser la simple notion de « filières industrielles »** (art.II.209), **dangereuses** pour la cohérence nationale de notre industrie comme pour le devenir et le développement de nos conventions collectives nationales. L'histoire nous a montré la fragilisation qu'a pu amener à l'industrie la spécialisation professionnelle par « filière » : textile, mines, sidérurgie, aujourd'hui « filière » automobile ?

Sur le sujet de l'**environnement**, nous partageons complètement l'opposition affichée dans le document aux « idées tendant vers la décroissance » (art. II.215). Oui, la crise « *puise sa source dans l'exploitation systématique et sans vergogne de l'humain et des ressources naturelles* ». Cette exploitation porte d'ailleurs un nom : le **capitalisme**.

Pourquoi ne pas être favorable à ce que des principes du droit de l'environnement et du développement durable soient inscrits dans un texte au niveau constitutionnel, à condition qu'il prenne en compte la réponse aux besoins du pays et de la population, ainsi que les richesses naturelles et technologiques.

Enfin sans minimiser l'impact des changements climatiques, il conviendrait de préciser ce qu'on entend par « *économie bas-carbone* » (art. II.219). Cela signifie-t-il tout arrêt de l'industrie du raffinage ? De la pétrochimie ? Du caoutchouc ? Etc. Autant de secteur de l'économie de « carbone ». Un amalgame semble être fait dans l'article II.220 entre les ressources fossiles et les rejets carbonés, ce qui est réducteur. L'accès aux ressources fossiles entraîne des problèmes environnementaux, mais aussi géostratégiques : guerre en Irak pour le pétrole, au Mali pour l'uranium, etc.

Puisqu'on parle de développement durable, donc de **long terme**, n'y-a-t-il pas lieu de préserver **toutes** les ressources fossiles (pétrole, gaz, uranium, terres rares, etc...) pour une autre utilisation ? C'est la question du « produire autrement ». N'y a-t-il pas lieu de nous pencher sur **tous** types de polluants : CO<sub>2</sub> atmosphérique, déchets radioactifs, etc... ?

## RÉSOLUTION N°2

**C**ette résolution comporte des dimensions qui semblent difficile de ne pas partager. Mais certains articles sont problématiques.

L'article II.235 est contradictoire avec le préambule du document d'orientation. C'est **la bataille pour les salaires** qui est essentielle, non seulement parce que le salaire est la meilleure taxe possible sur le capital, mais parce que c'est en augmentant les salaires qu'on crée l'emploi, et non l'inverse. Il serait donc plus logique de placer en premier lieu l'article II.241, duquel découle les articles II.235 et suivants.

A partir de là, on agit bien, comme écrit dans le II.236, pour « *transformer tous les emplois précaires en emplois stables* ».

L'engagement pour un « nouveau statut du travail salarié et une Sécurité sociale professionnelle » (art. II.242) n'est, de notre point de vue, pas la solution pour répondre urgemment à la crise que subissent les salariés au quotidien : voir ci-avant.

La revendication d'une **modulation des cotisations, et donc d'une variation du salaire** (art. II.245) **ne peut pas être validée**, elle est antinomique de nos autres revendications dans leur ensemble. Le salaire doit rester la reconnaissance de la qualification, et non une variable d'ajustement de la politique des entreprises.

D'autre part dans le même article, assoir une réforme du **financement de la Sécurité sociale**, « *fondée sur les richesses créées par le travail* » est particulièrement vague. Le travail n'est-il pas le seul créateur de richesse ? Le point à préciser n'est-il pas plutôt : financement par la cotisation, c'est-à-dire le salaire, **et non pas par la CSG** (ou la TVA) c'est-à-dire par l'impôt ?

Le regroupement des conventions collectives (article II.252) est envisageable et dans certains cas, souhaitable, quand une convention ne regroupe que peu de salariés avec peu de droits. Et encore, quel rapport de forces pouvons-nous développer dans chaque profession pour éviter, qu'à cette occasion, les patrons ne diminuent les droits de conventions collectives, conquis de haute lutte ?

Sur les finances publiques, n'est-il pas plus simple, dans l'article II.261 sur la réforme fiscale locale, de revendiquer la remise en place de la **taxe professionnelle** ? Et concernant les aides publiques aux entreprises, la mise en place de « *commissions tripartites d'évaluation et de contrôle* » (art. II.262) est-elle suffisante ? Pour mémoire, la FNIC revendique que toute entreprise ayant perçu de l'argent public, **perd son droit de propriété en cas de restructurations**, avec obligation de négocier les contre-propositions des représentants des salariés. Les élus de la République localement ayant droit d'arbitrage en cas de désaccord.

Enfin l'article II.263 devrait comporter la recherche comme mission numéro un des finances publiques.